

Pêche de loisir : code de bons usages

La charte élaborée dans le cadre du Grenelle de la mer devrait être signée, lundi, à Brest.

Après bien des péripéties, la charte sur la pêche de loisir, élaborée dans le cadre du Grenelle, devrait être signée, à Brest, lundi, dans le cadre des vingt ans d'Océanopolis. Second espace maritime au monde avec plus de onze millions de km² répartis sur tous les océans, la France veut protéger et optimiser sa gestion et son utilisation. C'est dans cet esprit que la charte pour la pêche de loisir vient d'être rédigée. « **Après des mois de négociation, nous avons pu éviter la mise en place d'un permis de pêche en mer en démontrant son inefficacité et sa dangerosité à nos interlocuteurs** », se réjouit Jean Kiffer, président de la **FNPPSF**. En revanche, la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France a accepté le principe d'une déclaration gratuite et obligatoire, même si « **cela s'annonce fastidieux et pas forcément facile à expliquer à nos adhérents** ». Jean Kiffer a également accepté « **le marquage de nos prises qui ne figurait pas dans nos propositions. Toutefois, nous souhaitons**

qu'il ne soit applicable qu'aux espèces nobles réellement commercialisables comme le bar. Pas pour le chinchard. » Finalement, « **nous avons accepté ces deux points dans un souci de dialogue et de consensus. Nous espérons que leur mise en place se fera dans la concertation, et que chacun saura faire preuve de pertinence et de discernement** », souligne le président de la FNPPSF. « **La lutte contre le braconnage, le principe d'un repos biologique pour les espèces en difficulté et une meilleure prise en compte des fédérations représentatives des usagers sont autant de points que nous avons souhaités et qui ont été effectivement pris en compte** » Jean Kiffer souhaite aussi que « **cette charte mette fin à la surenchère écologiste** »

Jean-Pierre BUISSON.